



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 29716

Texte de la question

Reponse. - La mise en place d'un fichier national de donneurs de moelle osseuse est actuellement en cours, a l'initiative et sous la responsabilite de l'association « Greffe de moelle France-Transplant » qui a reçu a cet effet en 1987 une subvention de 4 500 000 F de la caisse nationale de l'assurance maladie. Celle-ci s'est engagee a poursuivre son effort financier sur trois ans, c'est-a-dire jusqu'a ce que le fichier contienne les 40 000 noms juges necessaires pour qu'il soit operationnel. Le chiffre de 20 000 donneurs devrait deja etre atteint a la fin de la presente annee. Il convient de noter que, contrairement a certaines assertions, la France devance tous les autres pays europeens dans la realisation d'une telle operation, qui est cependant longue, complexe et couteuse. S'il est exact qu'il existe un fichier plus important en Grande-Bretagne, il apparait que celui-ci a ete constitue par une association privee, et que les malades ou leurs familles doivent supporter eux-memes les depenses afferentes a sa consultation et a son utilisation. Une telle formule ne saurait etre adoptee dans notre pays, profondement attache au principe du benevolat et de la gratuite dans le domaine des dons d'organes ou de substances d'origine humaine. Enfin, il doit etre clair que le fichier francais est destine a trouver un donneur compatible dans le systeme HLA pour tout malade en attente d'une greffe, et que les campagnes de presse en faveur de cas individuels ne sauraient aboutir a faire beneficier ceux-ci d'une quelconque priorite. Ces campagnes menees a la demande de familles, dont l'angoisse et le derarroi sont fort comprehensibles, temoignent trop souvent d'une information insuffisante et de ce fait ne sont generalement pas de nature a faciliter la constitution du fichier. Elles risquent en effet de susciter certains elans de generosite de caractere emotionnel, et parfois passager, en faveur du seul malade en cause, qui est le plus souvent un enfant. Or pour que le fichier ait une veritable portee nationale, repondant aux objectifs qui ont preside a sa creation, il importe que les donneurs volontaires qui s'y inscrivent aient pleinement conscience de la portee de leur engagement et qu'ils soient prêts a manifester leur solidarite a n'importe quel moment, et meme plusieurs annees apres leur inscription, jusqu'a l'age de cinquante ans, a l'egard de n'importe quel receveur compatible dont ils ignoreront l'identite.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place d'un fichier national de donneurs de moelle osseuse est actuellement en cours, a l'initiative et sous la responsabilite de l'association « Greffe de moelle France-Transplant » qui a reçu a cet effet en 1987 une subvention de 4 500 000 F de la caisse nationale de l'assurance maladie. Celle-ci s'est engagee a poursuivre son effort financier sur trois ans, c'est-a-dire jusqu'a ce que le fichier contienne les 40 000 noms juges necessaires pour qu'il soit operationnel. Le chiffre de 20 000 donneurs devrait deja etre atteint a la fin de la presente annee. Il convient de noter que, contrairement a certaines assertions, la France devance tous les autres pays europeens dans la realisation d'une telle operation, qui est cependant longue, complexe et couteuse. S'il est exact qu'il existe un fichier plus important en Grande-Bretagne, il apparait que celui-ci a ete constitue par une association privee, et que les malades ou leurs familles doivent supporter eux-memes les depenses afferentes a sa consultation et a son utilisation. Une telle formule ne saurait etre adoptee dans notre pays, profondement attache au principe du benevolat et de la gratuite dans le domaine des dons d'organes ou

de substances d'origine humaine. Enfin, il doit être clair que le fichier français est destiné à trouver un donneur compatible dans le système HLA pour tout malade en attente d'une greffe, et que les campagnes de presse en faveur de cas individuels ne sauraient aboutir à faire bénéficier ceux-ci d'une quelconque priorité. Ces campagnes menées à la demande de familles, dont l'angoisse et le désespoir sont fort compréhensibles, témoignent trop souvent d'une information insuffisante et de ce fait ne sont généralement pas de nature à faciliter la constitution du fichier. Elles risquent en effet de susciter certains élans de générosité de caractère émotionnel, et parfois passager, en faveur du seul malade en cause, qui est le plus souvent un enfant. Or pour que le fichier ait une véritable portée nationale, répondant aux objectifs qui ont présidé à sa création, il importe que les donateurs volontaires qui s'y inscrivent aient pleinement conscience de la portée de leur engagement et qu'ils soient prêts à manifester leur solidarité à n'importe quel moment, et même plusieurs années après leur inscription, jusqu'à l'âge de cinquante ans, à l'égard de n'importe quel receveur compatible dont ils ignoreront l'identité.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29716

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1987, page 4833

Réponse publiée le : 8 février 1988, page 554